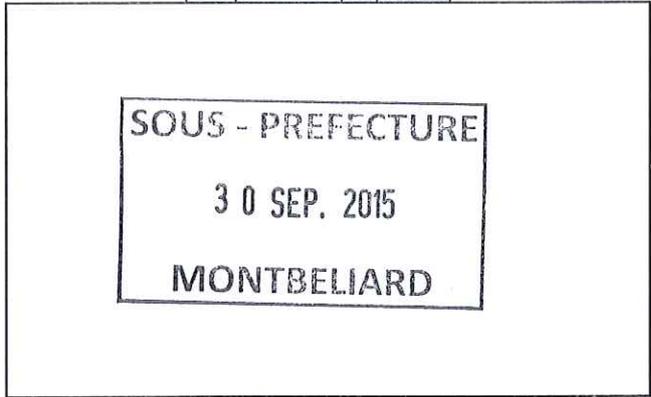


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
CANTON : Montbéliard-Ouest
ARRONDISSEMENT : Montbéliard
COMMUNE : BAVANS (25550)
N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 41/2015

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 02/09/2015	L'an deux mil quinze le dix sept septembre à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 17/09/2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24 Ayant donné procuration : 4 Absents excusés : 4 Absents : 3 dont 1 retard</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine (arrivée à 20h10), DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre. <i>Étaient représentés :</i> DURY Bernard, MULLER-FRAS Stéphanie, PLANÇON Aurélie, MAKSOUH Mourad. <i>Étaient absents :</i> SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay.
OBJET : <i>Taxe sur la Consommation Finale d’Électricité (TCFE)</i>	<i>Procurations données :</i> - DURY Bernard a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à JELIC Céline, - MAKSOUH Mourad a donné procuration à MÉRAUX Jocelyne.
RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Madame Véronique DELMARRE est nommée secrétaire de séance.

Par délibération du Conseil Municipal du 21/09/2011, le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d’Électricité a été fixé à 2.

Madame le Maire expose que la Loi de Finances Rectificative 2014 a introduit des modalités de simplification des règles concernant cette taxe. De nouvelles dispositions, qui modifient le CGCT aux articles concernés, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Le coefficient multiplicateur appliqué par la collectivité compétente doit être choisi parmi les six valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5 et seulement celle-ci.
- L’actualisation portera désormais sur le tarif de la taxe et sera donc appliquée automatiquement, sans que les collectivités aient à répercuter par le biais du coefficient.

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, décide de fixer à 2 le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d’Électricité.

Fait et délibéré à Bavans, le 17/09/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 17/09/2015
Publiée le 17/09/2015...
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire